

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 14 juin 2007 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD0730030A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu la demande présentée le 6 juin 2007 par la Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie, sise 2 et 4, rue Barye, 75017 PARIS ;

Considérant que l'organisme dénommé « CPIH Formation », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été fondée par la Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie figurant au nombre des syndicats nationaux représentatifs du secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et des discothèques ;

Vu les autres pièces du dossier,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'organisme de formation dénommé « CPIH Formation », sis 2 et 4, rue Barye, 75017 Paris, est agréé, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue à l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Art. 2. – Le présent arrêté sera notifié à « CPIH Formation », sise 2 et 4, rue Barye, 75017 Paris, et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Fait à Paris, le 14 juin 2007.

*La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

Pour la ministre d'Etat et par délégation ;

Pour le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques :

*Le sous-directeur des libertés publiques
et de la police administrative,*

M.-A. GANIBENQ